



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 49766

Texte de la question

M. Hubert Grimault interroge M. le ministre delegue au budget sur l'opportunité de maintenir, pour toutes les entreprises de restauration, un taux de TVA a 20,6 %. Il lui rappelle que ce secteur est particulièrement essentiel pour la vitalité de notre économie. La restauration joue également un rôle déterminant dans l'attractivité de nos départements, de nos communes et le développement du tourisme, lui-même générateur de nombreux emplois. En relançant ce secteur, c'est la consommation qui bénéficierait d'un solide appui, plus que nécessaire à un moment où ce type d'entreprises rencontre de graves difficultés économiques et financières. Le manque à gagner direct pour l'Etat serait compensé, sans difficulté, par l'accroissement de la fréquentation des différentes formes de restauration qui pourraient ainsi pratiquer des prix plus conformes à la conjoncture actuelle et à la capacité financière des ménages. Cette baisse substantielle permettrait à de nombreux établissements de réaliser des embauches programmées mais différées faute de moyens financiers et de trésorerie. Il lui demande donc de bien vouloir favoriser dans les meilleurs délais, pour les établissements de restauration, un passage à un taux de TVA de 5,5 %.

Texte de la réponse

Le rapport dont M. Salustro avait été chargé sur les distorsions de concurrence susceptibles de résulter des règles de taxe sur la valeur ajoutée applicables dans le secteur de la restauration a été remis et communiqué au Parlement. Ce document expose les changements profonds intervenus dans le mode de vie des Français qui expliquent la rupture avec des habitudes alimentaires anciennes ; il montre l'hétérogénéité des secteurs de la restauration et la diversité des attentes des professionnels. Le Gouvernement a pris connaissance avec le plus grand intérêt des analyses et des propositions de M. Salustro. Comme ce dernier le souligne, il apparaît d'ores et déjà que, compte tenu des contraintes budgétaires et des règles communautaires, certaines demandes exprimées par les professionnels ne peuvent pas être retenues. Il s'agit notamment de l'application du taux réduit ou d'un nouveau taux intermédiaire aux opérations de restauration ou à certaines d'entre elles ; de l'extension de la loi Godart sur les pourboires ; de la ventilation, au sein de la vente à consommer sur place, de la part représentative du service et de la part relative aux denrées alimentaires ; de la déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée sur les frais de restauration. En outre, un débat a eu lieu à l'Assemblée nationale, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 1997 et, à l'initiative de parlementaires, sur le passage au taux normal de la TVA sur certains types de ventes à emporter. Cette mesure a été écartée. En revanche, la réflexion mérite d'être approfondie sur d'autres aspects, tels que les conditions d'accès aux cantines d'entreprises ou les modalités de ventilation forfaitaire du chiffre d'affaires des établissements de restauration rapide, spécialisés dans la vente de hamburgers, entre ventes à emporter et ventes à consommer sur place. Le Premier ministre a ainsi demandé au ministre de l'économie et des finances, en liaison avec le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme et le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat de prendre l'attache de l'ensemble des professionnels concernés et de proposer au Gouvernement les mesures concrètes susceptibles de remédier aux inconvénients constatés.

Données clés

Auteur : [M. Grimault Hubert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49766

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1468

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2061